

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

À remplir par le garde

Je soussigné(e) :

Né(e) le : _____ à :

Adresse :

CERTIFIE SUR L'HONNEUR :

Avoir pris connaissance des articles 29-1-3° et 4° du Code de procédure pénale, qui précise : « **ne peuvent être agréés comme garde particulier** » :

- les officiers de police judiciaire ;
- les Maires et leurs Adjointes ;
- les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints (notamment les policiers municipaux) ;
- les gardes champêtres ;
- les agents de l'Office National des Forêts (ONF), des services forestiers des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et des directions Régionales de l'Agriculture et des Forêts (DRAF) ;
- les agents du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP), de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et des Parcs Nationaux ;

Fait à : _____ le :

Signature du Garde :